

Département de la Somme

Projet éolien

**Communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et vergies
(80)**

Enquête complémentaire relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies par la société ENGIE GREEN AQUETTES ENERGIES dont le siège est à Montpellier.

Du 2 décembre 2021 au 16 décembre 2021

TOME 1

**PRÉSENTATION DU PROJET,
ORGANISATION &
DÉROULEMENT DE
L'ENQUÊTE**

**Amiens
Décembre 2021**

SOMMAIRE

I. – OBJET DE L'ENQUETE ET LE CONTEXTE DE L'ENQUETE COMPLEMENTAIRE.....	3
1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
2. CONTEXTE DE L'ENQUETE COMPLEMENTAIRE.....	3
II. – LES DIFFERENTES RECOMMANDATIONS EMISES PAR LA MRAE.....	5
1. BIODIVERSITE	5
2. PAYSAGE.....	5
III. – RESUME DES MODIFICATIONS SUBSTANCIELLES APPORTEES AU PROJET ET A L'ETUDE D'IMPACT PAR ENGIE GREEN AQUETTES.....	7
IV. – SOCIETE PORTANT LE PROJET	8
V. – HISTORIQUE DU PROJET ET COMMUNICATION	9
VI. – LOCALISATION DU PROJET	11
VII. – CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUETE	12
VIII. – FORMALITES ADMINISTRATIVES	12
IX. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	14
X. – ELEMENTS DU DOSSIER.....	15
XI. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	16
1. ORGANISATION DE LA PLANIFICATION	16
2. LISTE DES COMMUNES CONCERNEES	16
3. LES CONTROLES D'AFFICHAGE	16
4. VISITE DES LIEUX.....	16
5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	16
6. CLIMAT DE L'ENQUETE.....	17
XII. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PETITIONNAIRE (EDPR).....	18
GUY MARTINS.....	18
XIII. – RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES	20
1. LE REGISTRE ET LES COURRIERS.....	20
2. LES COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
XIV. MEMOIRE EN REPONSE.....	20
XV. RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	21
A. REMISE DU RAPPORT A LA PREFECTURE.....	21
B. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES DECISIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	21



I. – OBJET DE L'ENQUÊTE ET LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

1. *Objet de l'enquête publique*

L'enquête a pour objet de donner les informations sur le dossier, d'entendre et de recevoir les observations et réclamations relatives à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies.

2. *Contexte de l'enquête complémentaire*

La société de projet SAS ENGIE GREEN Aquettes, détenue par ENGIE GREEN, a déposé **en décembre 2016** une **demande d'autorisation unique**.

Cette dernière vise la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de **8 éoliennes de 175 mètres en bout de pale et de 3 postes de livraison**. Les installations sont situées dans le département de la Somme (80) sur les communes de **Vergies, d'Allery et d'Heucourt-Croquoison**. La puissance installée totale maximale **du parc est de 30.4 MW**.

Par arrêté en date du 18 mai 2018, le Préfet de Région a délivré une autorisation d'exploiter un parc éolien au profit de la SAS ENGIE GREEN Aquettes Cet Arrêté Préfectoral a, toutefois, fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens par « l'association Samaritaine de Défense contre les éoliennes industrielles » **en septembre 2018**.

Par un jugement commun du **10 décembre 2020** (n°1802810), le Tribunal Administratif d'Amiens a rejeté les différents motifs invoqués mais a sursis à statuer au sujet de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE), considérant qu'il devait être régularisé.

S'agissant des modalités de régularisation, le Tribunal Administratif a repris la marche à suivre décrite par le Conseil d'Etat (CE, Avis, 27 septembre 2018, n°420119), à savoir :

- Saisine par le Préfet de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (ci-après MRAe) pour qu'elle rende un avis en tant qu'Autorité Environnementale ;
- Cet avis devra être rendu en tenant compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le premier avis de l'Autorité Environnementale en date du 27 novembre 2017 ;
- Si l'avis de la MRAe diffère substantiellement de celui du 27 novembre 2017, **une enquête publique complémentaire devra être organisée ;**

- Le 25 Octobre 2021, signature par le Préfet d'un Arrêté Préfectoral complémentaire prenant en compte le nouvel avis de la MRAe.
- Le 29 septembre 2021, la société de projet SAS ENGIE GREEN Aquettes, dépose un dossier à la Préfecture en réponse à l'avis de la MRAe du 27 juillet 2021 et apporte un maximum d'éléments aux différents points abordés dans l'avis de la MRAe.

II. – LES DIFFERENTES RECOMMANDATIONS EMISES PAR LA MRAe

1. Biodiversité

L'autorité environnementale recommande :

- de requalifier les enjeux concernant les chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes, et des enjeux forts évalués dans l'aire d'étude rapprochée ;
- au regard notamment de la présence de la Noctule commune sur le site, étudier l'évitement via la recherche d'autres sites d'implantation en complétant l'étude de variantes par la recherche de scénarios alternatifs éventuellement sur des sites plus propices ;
- a minima de renforcer les conditions du bridage en l'appliquant à toutes les éoliennes d'avril à octobre, de 1 h avant le coucher du soleil jusqu'à 1 h après le lever et pour une température supérieure à 7°C, voire d'aller au-delà de ces conditions pour viser 100 % de l'activité des chauves-souris ;
- que le suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité des chauves-souris et des oiseaux soit effectif dès la mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc. Le porteur de projet analysera la mise en oeuvre du suivi environnemental sur les trois premières années de fonctionnement compte tenu de la richesse des espèces présentes et adaptera les conditions de bridage en fonction des résultats obtenus.
- que l'analyse des effets cumulés du projet avec les parcs les plus proches soit approfondie et détaillée en s'appuyant notamment sur les résultats des suivis de population et suivis de mortalité des parcs alentours et en intégrant les données disponibles pour la faune migratrice, afin de démontrer que le projet ne remet pas en cause le maintien d'un bon état de conservation de ces espèces.

2. Paysage

Le bureau d'études Auddicé, qui a réalisé l'étude paysagère, **a effectué une analyse conclusive sur la saturation**, comme a demandé par la MRAe.

L'autorité environnementale recommande :

- *de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder à un poste source.*
- *d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeu seraient concernés par les travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires.*
- que les photomontages soient aussi réalisés à feuilles tombées.

- d'effectuer une analyse complémentaire de la saturation visuelle au minimum pour les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison, Epaumesnil, Metigny et Laleu situées à moins de 5 km ;
- de compléter les graphiques détaillés sur chaque lieu de vie avec l'indication de chaque angle occupé avec sa valeur et la distinction entre les parcs accordés et ceux en instruction , distinction à reprendre dans les tableaux réalisés pour chaque point de vue ;
- de réaliser des photomontages à 360 ° depuis les centres-bourgs des villages les plus proches et depuis certaines entrées et sorties où les éoliennes du projet seraient visibles ;
- de requalifier l'impact sur le site inscrit de l'église d'Heucourt-Croquoison de moyen à fort.
- de réaliser un tableau récapitulatif reprenant les indices angulaires d'occupation de l'horizon et de respiration paysagère pour l'ensemble des villages étudiés, de vérifier l'effet d'encerclement réel sur la base des photomontages à 360° et d'établir une analyse conclusive sur la saturation éolienne ;
- de proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement des impacts forts et modérés, à défaut de réduction sur la base de ce complément d'étude sur la saturation éolienne.
- d'étudier le déplacement les éoliennes E01, E04, E06 et E08 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats5.
- d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage et les chauves-souris.
- de privilégier l'évitement des impacts, en étudiant d'autres variantes, le cas échéant par la recherche d'un autre secteur d'implantation, et à défaut de proposer des mesures de réduction, pour aboutir à un projet ayant des impacts résiduels faibles.

III. – RESUME DES MODIFICATIONS SUBSTANCIELLES APPORTEES AU PROJET ET A L'ETUDE D'IMPACT par ENGIE Green Aquettes

(Réponse *détaillée de ENGIE Green en annexe*)

1) Paysage

Entre autres remarques sur le paysage, la MRAE souligne la nécessité d'apporter des clarifications en ce qui concerne les données sur la saturation et la respiration paysagère.

Réponse de ENGIE Green :

- ENGIE Green a repris sous la forme d'un tableau récapitulatif les indices angulaires d'occupation de l'horizon et de respiration paysagère pour les villages précédemment étudiés dans la partie sur la saturation de l'étude d'impact, à savoir Allery, Airaines, Oisemont et Saint-Maulvis. Ceci permet de se rendre compte des éventuels changements des circonstances de fait.
- De plus, le bureau d'études Auddicé, qui a réalisé l'étude paysagère, a effectué une analyse conclusive sur la saturation, comme demandé par l'avis de la MRAE, intégrée à la réponse à cet avis. Cette analyse conclusive permet de pleinement comparer les situations de 2017 et 2021.
- Afin d'établir une analyse suffisamment conclusive, Auddicé a repris les informations liées à la saturation éolienne et les a compilées sous forme de cartes incluant l'aire d'étude éloignée, et non plus seulement bourg par bourg comme précédemment.

2) Milieux naturels

La MRAE indique notamment que concernant la biodiversité, des suivis de population et de mortalité sont disponibles pour des parcs situés autour de la zone du projet d'Aquettes, et recommande que l'analyse des effets cumulés du projet avec les parcs les plus proches soit approfondie sur cette base, en intégrant les données sur la faune migratrice.

Réponse de ENGIE Green :

- **Ces recommandations de la MRAE ont été suivies**, et le bureau d'études Biotope a conclu que « l'ensemble de ces suivis ne montre pas de modification de comportement ou de composition des cortèges spécifiques ni de mortalité excessive » (voir réponse à l'avis de la MRAE dans le dossier d'enquête publique complémentaire).
- Dès lors, aucun changement significatif des circonstances de fait n'est à souligner ici.

IV. – SOCIETE PORTANT LE PROJET

ENGIE Green est née de la fusion au 1^{er} décembre 2016 des sociétés FUTURES ENERGIES et MAÏA EOLIS, détenues à 100% par le groupe ENGIE.

Engie Green et la compagnie du Vent ont fusionnés le 15 décembre 2017 en intégrant les activités de développement, d'exploitation et de maintenance de **Solaire direct** en France pour devenir l'acteur national de référence de l'éolien, du solaire et des énergies marines. **ENGIE Green** est donc une filiale détenue à 100% par le Groupe Engie.

Implanté sur 20 sites en France, au cœur des régions, ENGIE Green est un acteur de référence des énergies renouvelables en France. Près de 600 collaborateurs réalisent, avec les acteurs locaux, des projets adaptés et ambitieux qui, relèvent les potentialités de chaque territoire.

ENGIE GREEN a développé une expertise unique dans les domaines du développement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens.

ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de 121 parcs éoliens pour une puissance totale installée de 1 950 MW et également 11 centrales photovoltaïques pour une capacité totale de 1 113 MWc, soit une puissance totale de 3 063 MW. Elle alimente ainsi 2,7 millions de personnes en électricité verte par an, et dispose actuellement d'un portefeuille de développement de 5 500MW (plus 350 projets).

V. – HISTORIQUE DU PROJET ET COMMUNICATION

2014

- Mai 2014 : Présentation du projet devant le Conseil Municipal de Vergies
- Juillet 2014 : Premiers contacts avec les propriétaires/exploitants de Vergies

2015

- Février 2015 : Démarrage des études naturalistes avec le cabinet Biotope
- Mars 2015 : Achat des données auprès de l'association Picardie Nature
- Juin 2015 : Présentation du projet devant le Conseil Municipal de Heucourt-Croquoison et installation du mat de mesure du vent sur site (sur la commune de Vergies)
- Juillet 2015 : Exposition publique à Vergies et visite d'un parc éolien de La Compagnie du Vent avec les élus de la commune d'Heucourt-Croquoison
- Août 2015 : Présentation du projet devant le maire d'Allery
- Septembre 2015 : Premiers contacts avec les propriétaires/exploitants d'Allery et Heucourt-Croquoison

2016

- Avril 2016 : Démarrage de l'étude paysagère avec le cabinet Airele
- Avril 2016 : Réunion de présentation du projet avec la DREAL
- Juin 2016 : Démarrage de l'étude d'impact par le cabinet AIRELE
- Septembre 2016 : Présentation de l'implantation aux 3 maires le 12/09
- Septembre/Octobre 2016 : Campagne acoustique du 23/09 au 12/10/2016 par le cabinet Echopsy
- Septembre/Octobre 2016 : Présentation de l'implantation aux Conseils Municipaux : le 27/09 à Vergies, le 4/10 à Heucourt-Croquoison et le 11/10 à Allery
- Octobre 2016 : Présentation de l'implantation aux propriétaires/exploitants le 5/10 à la mairie de Vergies
- Novembre/Décembre 2016 : Exposition publique du projet de parc éolien d'Aquettes en mairie de Vergies, Allery et Heucourt-Croquoison
- du 22 novembre au 10 décembre 2016
- Décembre 2016 : Dépôt officiel de la demande d'autorisation unique

2017

- Novembre 2017 : avis de l'Autorité environnementale

2018

- Janvier-Février 2018 : enquête publique
- Mai 2018 : autorisations délivrées par la Préfecture, début des recours

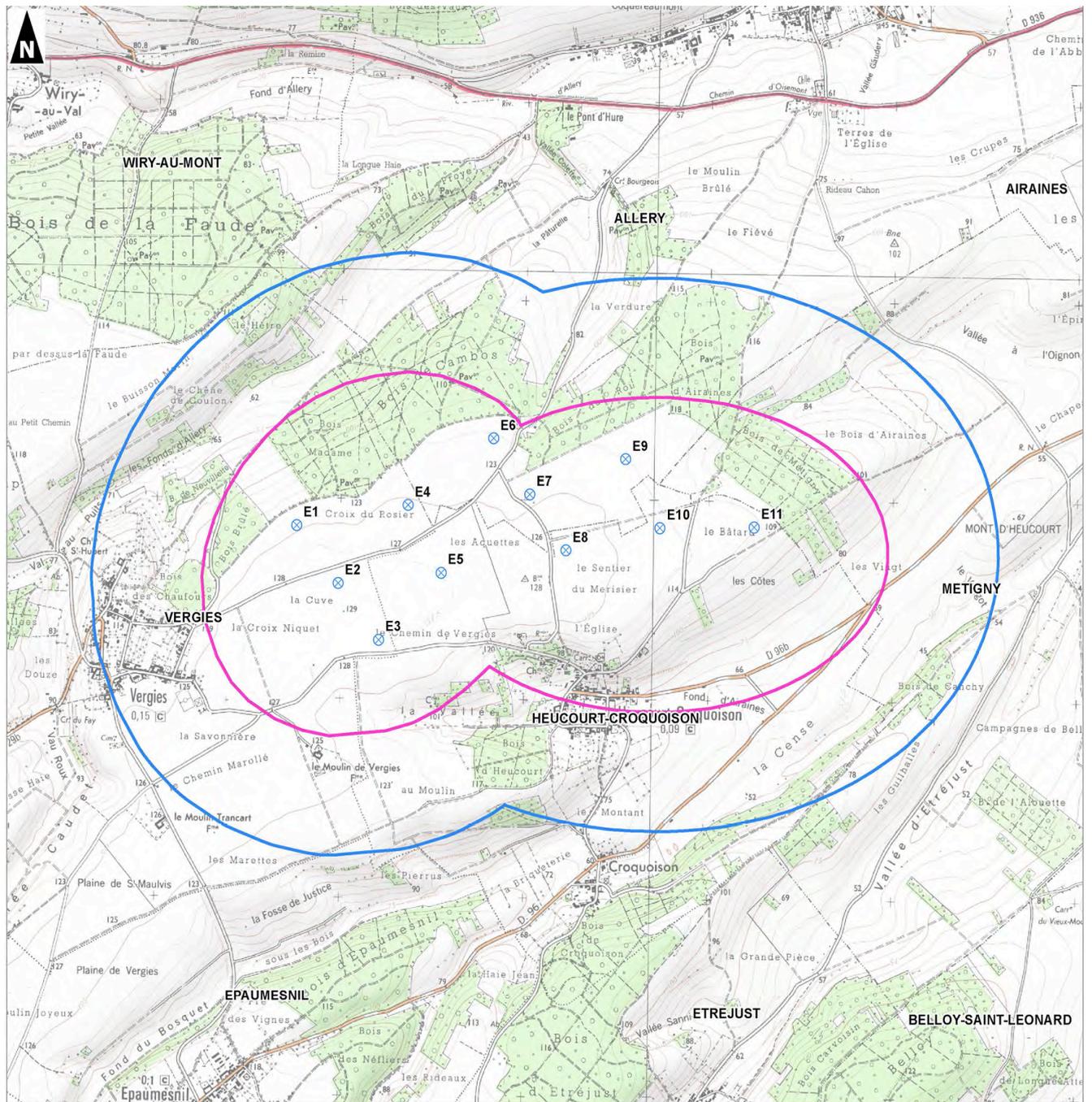
2020

- Décembre 2020 : jugement du Tribunal Administratif d'Amiens qui sursoit à statuer le temps de régulariser l'avis de l'Autorité environnementale

2021

- Mai 2021 : mise à jour des circonstances de fait par ENGIE Green
- Juillet/août 2021 : nouvel avis de l'Autorité environnementale, décision de l'organisation d'une enquête publique complémentaire
- 4 octobre 2021 : réponse d'ENGIE Green au nouvel avis de l'Autorité environnementale.

VI. – LOCALISATION DU PROJET



VII. – CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUÊTE

Je soussigné, Guy Martins, Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de Monsieur Didier Mesognon, Président du Tribunal Administratif d'AMIENS en date **10 Septembre 2021 (décision n° E21000131/80)**, certifie m'être rendu dans les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery pour y tenir les permanences aux dates et heures ci après :

- Le Jeudi 2 Décembre 2021 de 9 h à 12 h à la mairie de Vergies,
- Le samedi 11 Décembre 2021 de 9 h à 12 h à la mairie de Heucourt-Croquoison,
- Le mardi 14 décembre 2021 de 15 h à 18 h à la mairie de d'Allery,
- Le jeudi 16 décembre 2021 de 9 h à 12 h à la commune de Vergies,

pour y recevoir les observations, propositions, suggestions et réclamations relatives à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 8 éoliennes et 3 postes de livraison sur les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery.

VIII. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le 10 Septembre 2021, Madame la Préfète de la Somme demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique complémentaire relative à demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les territoires des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery par la société Engie Green.

Le 10 Septembre 2021, Madame M. Dhiver, Présidente du Tribunal administratif, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur titulaire (**décision n° E21000131/80**), pour conduire l'enquête publique complémentaire relative à demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les territoires des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery par la Société Engie Green.

Le 25 Octobre 2021, par arrêté, Madame Myriam Garcia, secrétaire Générale, agissant par délégation pour Madame la Préfète de la somme, ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique complémentaire en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les territoires des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery par la Société Engie Green Energie, pour la période **du 2 Décembre au 16 Décembre 2021**.

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1^{ère} insertion

**Le Courrier Picard du 16 Novembre 2021,
Picardie la Gazette du 10 au 16 Novembre 2021.**

2^{eme} insertion

**Le Courrier Picard du 7 Décembre 2021,
Picardie la Gazette du 1^{er} au 7 Décembre 2021.**

La première insertion a bien été effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

La deuxième insertion a bien été effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête.

L'affichage public a été réalisé dans les 36 communes sur les panneaux des mairies et sur les lieux d'implantation des éoliennes. Ils ont été vérifiés par le commissaire-enquêteur le **16 Novembre 2021** et par un huissier mandaté par SAS ENGIE GREEN les **16 et 17 Novembre 2021**.

Quelques communes ont été relancées afin d'effectuer l'affichage ou le positionner à un endroit visible par la population.

Un certificat d'affichage daté du **16 Décembre 2021** a été communiqué par ENGIE Green France à la Préfecture.

Tous les documents constituant le dossier pouvaient être consultés sur le site de la Préfecture de la Somme :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

L'enquête, commencée le **2 Décembre 2021**, s'est achevée le **16 Décembre 2021** inclus (soit 15 jours consécutifs).

IX. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Planification de la période d'enquête et des permanences avec la Préfecture
- Récupération du dossier et paraphe des registres à la Préfecture
- Réunion avec SAS ENGIE GREEN à Vergies pour :
 - o Présentation de la société,
 - o Présentation détaillée du projet,
 - o Visite détaillée des lieux d'implantation des éoliennes et des principaux lieux proches des éoliennes,
- Contrôles des affichages dans les 36 communes concernées par le projet,
- Relance des communes n'ayant pas effectué l'affichage,
- Etude des dossiers,
- Contrôles des insertions dans la presse,
- Permanences dans les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery
- Diffusion au fil de l'eau des observations et courriers à SAS ENGIE GREEN
- Point intermédiaire avec SAS ENGIE GREEN
- Elaboration du procès verbal des remarques adressé à SAS ENGIE GREEN
- Etude du mémoire élaboré par SAS ENGIE GREEN en réponses au procès verbal élaboré par le Commissaire enquêteur,
- Elaboration du rapport,
- Diffusion du rapport à la Préfecture
- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

X. – ELEMENTS DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique complémentaire se compose des documents suivants :

- Cerfas de Demande d'autorisation unique
- description de la demande
- sommaire inversé
- Etude d'impact sur l'environnement
- RNT de l'étude d'impact
- Atlas cartographique de l'étude naturaliste
- étude paysagère
- étude biodiversité
- étude acoustique
- étude de dangers
- RNT de l'étude de dangers
- Plans du 10.2 au 10.7
- Sommaire des plans
- Notice architecturale
- Plans du AU3 au AU5
- Accords et avis
- Avis initial AE
- Rapport complet d'enquête publique
- Arrêté d'autorisation unique
- Jugement TA
- Note de mise à jour des circonstances de fait
- Note explicative
- nouvel avis MRAe
- réponse à l'avis MRAe

1 clé USB contenant le dossier sous deux formats : un format non compressé pouvant être lu immédiatement, et un format compressé. Le dossier compressé ne contient que des documents inférieurs à 50 MO pour respecter les critères de la Préfecture, mais il doit être extrait et décompressé pour être lu.

XI. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Organisation de la planification

La planification de l'enquête et des permanences a été faite en concertation avec la Préfecture.

2. Liste des communes concernées

Les communes sont comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées.

36 communes sont concernées par ce périmètre y compris Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery :

Airaines, Andainville, Aumatre, Aumont, Aveslèges, Avesnes-Chaussoy, Belloy-Saint-Léonard, Cannessières, Citerne, Dromesnil, Epaumesnil, Etréjust, Fontaine-le-sec, Forceville-En-Vimeu, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Frettecuisse, Hallencourt, Hornoy-Le-Bourg, Laleu, Mérélessart, Méricourt-En-Vimeu, Métigny, Montagne-Fayel, Neuville-Au-Bois, Oisemont, Quesnoy-Sur-Airaines, Saint-Maulvis, Tailly, Villers-Campsart, Warlus, Wiry-au-Mont et Woirel.

3. Les contrôles d'affichage

Le **17 Novembre 2021**, lors du contrôle des affichages par le Commissaire enquêteur tant dans les mairies que sur le lieu du projet, plusieurs communes n'avaient pas fait leur affichage. Elles ont été contactées par téléphone ou par mail.

Le **16 Novembre et le 18 Novembre 2021**, La SAS ENGIE GREEN a mandaté un huissier pour contrôler les affichages et **tout était régularisé**.

4. Visite des lieux

Le 5 Novembre 2021, la SAS ENGIE GREEN a présenté le projet au Commissaire enquêteur tout en précisant le périmètre de l'enquête complémentaire, en présence des maires ou adjoint des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery. Un historique de ce projet a été tracé et des réponses ont été apportées aux questions des maires, de leurs représentants et du commissaire enquêteur. Les lieux d'affichage sur site ont été validés lors de cette réunion.

Une visite fine des lieux a été réalisée en mettant en évidence l'implantation des 8 éoliennes, des 3 postes de livraison et des lieux d'affichage.

5. Déroulement de l'enquête

Le dossier et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du **2 décembre 2021 au 16 décembre 2021** aux heures d'ouverture des mairies de

Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery et lors des permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur.

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque ayant souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les remarques et observations sont consignées sur les registres d'enquête des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery. Les observations du registre et les courriers sont listés dans le tome 2 et vous trouverez les originaux des courriers dans le tome 3.

6. Climat de l'enquête

Les permanences du Commissaire enquêteur se sont déroulées dans un **climat tendu**.

Des rappels ont dû être fait par le Commissaire enquêteur pour que le lieu des permanences ne soit pas un lieu de débat.

Des personnes se sont présentées aux permanences en annonçant au commissaire enquêteur qu'elles voulaient le convaincre de donner un avis négatif au projet.

Le comptage des observations du commissaire enquêteur a été mis en cause ; il a été évoqué qu'une personne ne pouvait pas écrire plusieurs observations sur le ou les registres.

Le public a eu du mal à comprendre l'objectif de l'enquête complémentaire et estime que la durée était trop courte.

Un grand nombre de personnes ont évoquées que la région ne devait pas être « **une région test pour les éoliennes** » et que les éoliennes devaient être mieux réparties dans le pays.

XII. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE (EDPR) Guy Martins

1 allée des charmes

80160 – Nampty

06 84 01 07 42

<mailto:guy.martins@orange.fr>

ENERGIE GREEN
A l'attention de Mrs GUET Samuel et
SAVOYE Thomas
Tour de Lille
Boulevard de Turin

59770 Lille

Nampty le 20 Décembre 2021,

Madame, Monsieur,

L'enquête publique complémentaire relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les territoires des communes de Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies présentée par le Société ENGIE GREEN AQUETTES et qui s'est déroulée du 2 décembre au 16 décembre 2021 s'est achevée.

L'arrêté inter-préfectoral du 25 Octobre 2021 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 8, que " *Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* "

DEROULEMENT DES PERMANENCES:

Les permanences ont été quelque peu mouvementées. Des rappels ont du être fait par le commissaire enquêteur pour que le lieu des permanences ne soit pas un lieu de débat. Quelques personnes se sont présentées aux permanences en annonçant au commissaire enquêteur qu'elles voulaient le convaincre de donner un avis négatif dans son rapport. D'autres ont mis en cause le comptage du commissaire enquêteur.

Malgré cette ambiance quelque peu tendue, chacun a pu consulter le dossier, poser ses questions et formuler ses remarques sur les 3 registres qui ont été mis à disposition du public dans les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery pendant toute la période de l'enquête.

Le public a formulé :

- 70 Observations sur registre
- 354 Lettres en majorité sous forme de pétition
- 84 sur le site internet.

6 Personnes ont données un avis positif au projet

La plupart des lettres remises par le public sont relatives à une pétition dont la personne y a indiqué ses coordonnées et y a apposé sa signature. Il y a des cas qui sont au nombre de 30 ou c'est un

couple qui a signé la lettre. En intégrant cette particularité, on compte 538 Personnes qui ont rédigé une observation ou un courrier.

On compte :

- 6 personnes qui ont données un avis positif au projet
- 532 personnes ont données un avis négatif au projet.

Sur la pétition, il est évoqué 19 points qui sont référencés dans le tableau des thèmes sous thèmes qui je vous ai envoyé ce jour par We-Transfert.

Il est à préciser que les observations sur registre ne comportent quasi pas de commentaire. A chaque dépôt de lettres, une observation a été créée afin de laisser une trace du dépôt

OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Du 2 décembre au 16 décembre 2021, le commissaire enquêteur vous a adressé l'ensemble des observations, des lettres recueillies au cours de l'enquête et les thèmes qu'il a retenu (11 thèmes et 60 sous thèmes), en vue d'obtenir un mémoire en réponse. J'attire votre attention sur les courriers N° 67 de Asen Fresneville Lier et N° 68 de l'association Vent Debout du Santerre pour lesquels je souhaiterais une réponse spécifique de votre part.

Les réponses doivent être rendues au commissaire enquêteur pour le 4 Janvier 2022 et le commissaire enquêteur doit rendre son rapport à la Préfecture le 16 janvier 2021 au plus tard.

Le PV de synthèse a été remis le 20 Décembre 2021 à la Société ENGIE GREEN AQUETTES par le commissaire enquêteur. Lors de cette rencontre, des échanges ont eu lieu afin d'apporter toute information complémentaire à sa compréhension.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Martins', written over a horizontal line.

XIII. – RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES

1. Le registre et les courriers

Les registres d'enquête et les courriers sont joints au rapport d'enquête destiné à la Préfète de la Somme.

2. Les courriers adressés au Commissaire enquêteur

Tous les courriers reçus ont été joints aux registres d'enquête et l'ensemble a été remis à la Préfecture avec le rapport et ses conclusions motivées.

XIV. MEMOIRE EN REPONSE

Dès le **2 décembre 2021 et jusqu'au 16 Décembre 2021**, le commissaire enquêteur a adressé à SAS ENGIE GREEN l'ensemble des observations, des lettres recueillies au cours de l'enquête et les thèmes retenus par le commissaire enquêteur, en vue d'obtenir un mémoire en réponse.

Le 20 Décembre 2021, le commissaire enquêteur a transmis un procès verbal de synthèse à SAS ENGIE GREEN, comme précisé dans l'arrêté, avec l'intégralité des observations du public et l'ensemble des courriers reçus afin que SAS ENGIE GREEN y apporte ses éventuels commentaires. Des échanges ont eu lieu afin d'apporter toute information nécessaire à la compréhension des observations.

Le 4 janvier 2022, SAS ENGIE GREEN a adressé son mémoire en réponse pour présenter ses commentaires techniques sur les thèmes retenus par le commissaire enquêteur.

Les observations et les commentaires techniques de SAS ENGIE GREEN et du commissaire enquêteur sur les thèmes retenus sont regroupés au Tome 2 de ce rapport.

XV. RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

a. Remise du rapport à la Préfecture

Le **12 Janvier 2022**, le rapport et ses conclusions ont été remis à la Préfecture de la Somme.

b. Mise à disposition du public du rapport et des décisions du commissaire enquêteur

Dés réception du rapport et de des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet adresse une copie au directeur de la société SAS ENGIE GREEN ainsi qu'aux mairies Mairie de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents peuvent être consultés à la Préfecture de la Somme durant ce délai et sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

